

République Française  
Département de l'Aube  
Arrondissement de TROYES  
Commune de LUSIGNY SUR BARSE

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Lusigny-sur-Barse

SEANCE DU 16 AVRIL 2021

Date de la convocation : 09 avril 2021

Date d'affichage : 9 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize avril à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Christian BRANLE, maire.

**Présents** : Malika BOUMAZA, Christian BRANLE, Pascal CARILLON, Catherine CHARVOT, Adeline COLLIN, Eric GNAEGI, Joëlle GROSSET, Damien HUGOT, Rémi JOHNSON, Jacques MANNEQUIN, Aurore MARNOT, David MARNOT, Christophe PEREIRA, Daniel PESENTI, Anne ROGER, Marie-Hélène TRESSOU, Bénédicte VERHEECKE

**Absents excusés** : Denis LAPÔTRE, Anne-Sophie MANDELLI

**Secrétaire** : Madame Malika BOUMAZA

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

### **2021\_12 – Urbanisme : Finalisation du projet de Plan Local Urbanisme**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions de la mise en place du Plan Local d'Urbanisme. Il explique à quelle étape de la procédure se situe le projet de Plan Local d'Urbanisme et présente le dossier.

Il informe par ailleurs, le Conseil Municipal, des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée, en application de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, tout au long de la procédure. Cette concertation s'est faite sous la forme d'une mise à disposition en Mairie d'un registre, de la réalisation de d'une réunion publique et de la mise à disposition des documents présentés lors de cette réunion. Par ailleurs, une information continue sur le projet de PLU, son état d'avancement, a été réalisé dans l'ensemble des bulletins municipaux.

Durant l'ensemble de la concertation, aucune remarque susceptible de modifier les objectifs du projet de PLU n'a été émise.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-14 et suivants, L.103-2 et suivants, R.153-3 du code de l'urbanisme

Vu la délibération en date du 02 juillet 2012 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation.

Vu la délibération en date du 09 juillet 2020 concernant la recodification du Code de l'Urbanisme.

Vu le débat au sein du conseil municipal sur le projet de P.A.D.D dans le cadre de l'élaboration du PLU en date du 28 janvier 2021.

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire,

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandées à être consultées.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

Article 1. décide de tirer le bilan de la concertation sur le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Aucune des observations émises tout au long de la concertation et lors de la réunion publique n'étant de nature à remettre en cause les orientations retenues, le conseil municipal considère ce bilan favorable. Ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique, conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme.

Article 2. arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de LUSIGNY-SUR-BARSE tel qu'il est annexé à la présente,

Article 3. précise que le projet de PLU sera communiqué pour avis :

- aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme,
- à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF),
- à la Chambre d'Agriculture, l'Institut National de l'Origine et de la qualité (INAO) et au Centre National de la Propriété Forestière au titre de l'article L.112-3 du code rural,
- à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe),
- aux autres personnes ayant demandé à être consultées sur le projet de PLU.

La présente délibération et le dossier de PLU annexé seront transmis à Monsieur le Préfet de l'Aube.

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
17	17	17	0	0	0

**2021\_13 - Finances: Tarif de location salle "La Sittelle" pour Mme Girardel voulant exercer une activité YOGA**

Mr Carillon informe le conseil municipal d'une demande de location de salle , de la part de Melle GIRARDEL, professeur de Yoga, souhaitant louer une fois par semaine, pour une heure de cours la salle dite, la sittelle.

Le Maire propose :

- de faire un tarif horaire à raison de 16 euros pour une heure par semaine (jour et horaire à fixer en fonction des disponibilités)
- d'établir une convention pour 6 mois, informant des modalités de tarif, horaires et protocole sanitaire.

A savoir que cette salle, comme toutes les salles communales, ne pourra être louée que lorsque la situation sanitaire le permettra.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Décide :

1. D'accepter les propositions tels qu'énoncées,
2. D'Accepter les tarifs et modalités de location ci-dessus exposés
3. D'autoriser Mr le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
17	17	17	0	0	0

**2021\_14 – Finances : Annulation régie Modification de la régie divers**

**Suppression des régies de recettes notifiées dans la délibération du 11 juin 2014**

Suite à la nouvelle organisation des finances publiques (fermeture de la trésorerie de Lusigny sur Barse, et transfert à la trésorerie de TROYES,

MADAME la trésorière préconise la clôture de la régie d'encaisse suivante :

- régie de recettes pour l'encaissement des droits relatifs à la fréquentation des Nouvelles Activités périscolaires.

Ces activités n'ayant plus lieu, il convient de supprimer cette régie.

**Après délibération, à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL :**

- DECIDE de clore les régies de recettes pour l'encaissement désigné ci-dessus et précise que toutes les délibérations antérieures sont abrogées

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
17	17	17	0	0	0

**2021\_15 - Voirie : Renouvellement de l'installation communale d'éclairage public rue du Hamelet**

Mr le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir le renouvellement de l'installation communale d'éclairage public rue du Hamelet.

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

\*la « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » au moment de son adhésion au syndicat.

\*la maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière par délibération du conseil municipal du 11 janvier 1974.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent :

- Dépose de 5 luminaires vétustes
- Dépose de 5 candélabres de 3.5 m et leur massif
- la fourniture et la pose de 5 candélabres cylindroconiques en acier galvanisé droit de hauteur de 7m thermolaqués et surmontés chacun d'un luminaire fonctionnel à leds, en fonderie d'aluminium thermolaqué classe 2 De puissance 56W.

Selon les dispositions des délibérations N°9 du 22 décembre 2017 et N°11 du 16 mars 2018 du bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 9280 €, et la contribution communale serait égale à 50% de cette dépense, soit 4640€

Afin de réaliser ces travaux, un fonds de concours peut être versé par la commune au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Comme le permettent les articles L4531-1 et L4531-2 DU Code du travail aux communes de moins de 5000 habitants, il est possible de confier au maître d'œuvre du SDEA le soin de désigner le ou les coordonnateurs éventuellement nécessaires pour l'hygiène et la sécurité du chantier.

Le Conseil entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

1/ DEMANDE au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.

2/ S'ENGAGE à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations N°9 du 22 décembre 2017 et N°11 du 16 mars 2018 du bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 4640€

3/ S'ENGAGE à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.

4/ DEMANDE au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission.

5/ PRECISE que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la commune, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L1321.1 du Code général des collectivités territoriales.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
17	17	17	0	0	0

<b>2021_16 - Personnel communal : Institution travail à temps partiel</b>
---

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 60, 60 bis et 60 quater ;

Vu l'ordonnance n°82-296 du 31.03.1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif ;

Vu le décret n°2004-777 du 29.07.2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Monsieur le maire propose la mise en place dans les services du travail à temps partiel et de fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel des agents, qui ne pourra être inférieur à 50% du temps complet; il précise que la décision en incombe à l'assemblée municipale.

Il relève de la compétence du maire d'autoriser ou non l'agent qui en fera la demande à exercer ses fonctions à temps partiel.

Les agents bénéficiaires de cette autorisation doivent occuper un emploi permanent créé à temps complet.

L'autorisation doit être accordée pour des périodes comprises entre 6 mois et 1 an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans. Au-delà de ces 3 ans, une demande et une autorisation expresses doivent être faites.

L'autorisation de travail à temps partiel est accordée sous réserve des nécessités du fonctionnement du service, notamment de l'obligation d'en assurer la continuité compte tenu du nombre d'agents travaillant à temps partiel.

Sous réserve des dispositions ci-dessus mentionnées, il est possible aux agents de cumuler successivement plusieurs périodes de travail à temps partiel.

A l'issue d'une période de travail à temps partiel, les agents sont réintégrés de plein droit dans leur emploi à temps plein, ou à défaut dans un autre emploi conforme à leur statut.

Pour les agents non titulaires, si aucune possibilité d'emploi à temps plein n'existe au moment de la réintégration, il pourra être maintenu à titre exceptionnel dans des fonctions à temps partiel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'instituer le travail à temps partiel pour l'ensemble des agents de la commune de LUSIGNY SUR BARSE.

- de donner délégation au maire pour en fixer les modalités d'application en fonction des nécessités du service.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
17	17	17	0	0	0

#### **2021\_17 - SPL X-DEMAT : nouvelle répartition du capital social de la société**

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, ainsi que la Région Grand Est, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Début mars 2021, SPL-Xdemat comptait 2 755 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des administrateurs ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis l'an passé, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, 377 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 108 ont été rachetées pour permettre à 9 actionnaires (dont la Région Grand Est) d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
- le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital, social,
- le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
- le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

*Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.*

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
  - le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
  - le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
  - le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
  - le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
  - le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital, social,
  - le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
  - le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
  - les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social,
- conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

- donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
17	17	17	0	0	0

**2021\_18 - Enfance-Jeunesse : délégation de service public: délégation au Maire de renouveler le marché selon la procédure adaptée MAPA**

Mr le MAIRE

RAPPELLE que la commune dispose actuellement d'un service d'accueil péri et extrascolaire dont la gestion est confiée aux PEP10, dans le cadre d'une délégation de Service Public.

PRECISE que ce marché arrive à son terme le 31 août 2021.

Compte tenu du bon fonctionnement de la DSP depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2018, compte tenu de l'évolution de ce service, et de l'importance actuelle, (activités, budget global, participation financière de la commune...)

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre ce service,

DIT qu'il y a lieu d'engager une procédure de mise en concurrence dans le cadre, soit d'un marché public, soit d'un renouvellement de Délégation de Service Public (DSP) .

Compte tenu de la prestation attendue, La Délégation de Service Public est plus adaptée.

PROPOSE de donner mandat au Maire pour engager les démarches nécessaires, attribuer le marché et signer les pièces y afférents et tout avenant rendu nécessaire à l'exécution de la délégation de service public

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
17	17	17	0	0	0

**2021\_19 - Subventions communales**

Sur Proposition de Monsieur le Maire , à la majorité:

VOTE des subventions 2021 allouées:

	<b><u>Montant Alloué en euros 2021</u></b>	<b><u>vote</u></b>
École élémentaire	1600,00	17 pour et 0 contre
Ecole maternelle-projet pédagogique	2800,00	17 pour et 0 contre
École maternelle	1000,00	17 pour et 0 contre
Pompiers	735,00	17 pour et 0 contre
Anciens combattants	140,00	17 pour et 0 contre
Fnaca	140,00	17 pour et 0 contre
Club de l'amitié	140,00	17 pour et 0 contre
ADMR	2300,00	17 pour et 0 contre
Donneurs sang	300,00	16 pour et 0 contre
Amis du Parc	100,00	17 pour et 0 contre
Foire	1000,00	16 pour et 0 contre
École de musique	4000,00	17 pour et 0 contre
École de musique - Cérémonies	200,00	17 pour et 0 contre
Étoile	1000,00	17 pour et 0 contre
Archers Val de barse	250,00	17 pour et 0 contre
AALL	3200,00	15 pour et 0 contre
Reg'art	100,00	17 pour et 0 contre
Aux fils de la Barse	100,00	17 pour et 0 contre

CNHS	0,00	17 pour et 0 contre
ADPC 10	200,00	17 pour et 0 contre
UNSS	2400,00	17 pour et 0 contre
Foyer Socio Educatif Collège	6500,00	17 pour et 0 contre
Le Verger aux chouettes	100,00	17 pour et 0 contre
Association Coppelia	0,00	17 pour et 0 contre
Association Montiéramey en forme	0,00	17 pour et 0 contre
Comité départemental Handisport	0,00	17 pour et 0 contre
AFSEP (sclérose en plaques)	0,00	17 pour et 0 contre
Société protectrice animaux: SPA	0,00	17 pour et 0 contre
APF France handical Aube	0,00	17 pour et 0 contre
Alméa/Formation des apprentis	0,00	17 pour et 0 contre
Souvenir français	0,00	17 pour et 0 contre
ADAMA	0,00	17 pour et 0 contre
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>28305,00</b>	

A noter que pour L'association "LA FOIRE", Mr Branle ne prend pas part au vote étant Président

L'association "Donneurs de Sang", Mme Charvot ne prend pas part au vote étant trésorière

L'association "AAL" , Mrs MANNEQUIN et GNAEGI ne prennent pas part au vote étant Président et trésorier

### 2021\_20 - Foncier : Cession d'une parcelle

Mr le Maire expose

Compte tenu du réaménagement de la zone d'activités au droit AON°14, lié à l'implantation de la maison départementale de la pêche, il s'avère nécessaire de réaliser un nouveau

bornage entre la commune, VIVESCIA et la maison de la pêche afin de bien préciser les limites parcellaires de chaque identité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE CEDER la parcelle AO14 pour 226 m2 à l'euro symbolique à la fédération départementale de pêche de l'aube pour faciliter l'accès à leur parcelle.

PRECISE que les frais engagés pour cette cession seront à la charge du vendeur (frais d'actes, bornage)

Dans un second temps, afin de régulariser l'implantation du chemin communal entre les 2 entités, il conviendra que la commune achète les 363 m2 cadastrée AON°20.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE MANDAT au Maire pour mener à terme cette cession et l'AUTORISE à signer les pièces administratives afférentes.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
17	17	17	0	0	0

#### **2021\_21 - Foncier : Demande d'acquisition de parcelle communale**

Mr le Maire EXPOSE

son entrevue avec Mr Marnot David « David Vanille Epices d'Exception » pour poursuivre le développement de son entreprise tout en restant à Lusigny-sur-Barse,

Il souhaite acquérir la parcelle N-42 d'environ 2000 m2 sur la zone d'activités route de Montreuil

Hormis ce terrain, il ne reste plus que 2 parcelles de constructibles sur la ZA de Lusigny. Ces terrains étant bien trop grands pour son futur développement. L'entreprise comptera à termes environ 10 salariés issus de notre bassin économique des communes du PNRFO. En outre, M. le Maire demande au Conseil Municipal un avis de principe sur la cession à Mr Marnot de la parcelle ci-dessus.

Les modalités de vente seront définies ultérieurement.

A noter que cet avis de principe est valable pour une durée de 12 mois, à compter de la date de ce conseil municipal

A noter que Mr Marnot David, élu et demandant cette acquisition, ne prend pas part au vote

#### **Le Conseil Municipal CHARGE :**

LE MAIRE de se rapprocher des services des domaines pour une estimation afin de procéder ultérieurement à la vente de cette parcelle pour un prix fixé par le Conseil Municipal ultérieurement

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
17	16	16	0	0	1

## Questions ET informations diverses

### **-FORMATION OBLIGATOIRE ELUS**

Comprendre le statut de l'élu ; choix de la session de formation le 3 juillet 2021 pour les élus de Lusigny sur Barse

-**EPTB** : accord de principe pour la zone campings cars de l'autre côté du canal

-**VIDEOPROTECTION** information du travail partenarial engagé avec la gendarmerie, TCM, le Département, et les 3 communes du Lac d'Orient

### **-ELECTIONS 20 et 27 juin 2021**

Mr le Maire rappelle du besoin de conseillers présents sur ces 2 jours pour les 4 bureaux de vote. Il sera fortement conseillé d'être vaccinés.

Si l'assesseur n'est pas vacciné, il devra se faire tester.

-**PROTECTION JUDICIAIRE DE L ENFANCE** Mme Tressou informe avoir rencontré, Mr Meunier, juge pour enfants,

Ce Mr est à la recherche de 3 ou 4 familles d'accueil pour le temps d'un week- end du CEF ou de la sauvegarde. Ce sont des enfants qui n'ont pas de famille, (entre 12 et 18 ans) Leur proposition, distribution de flyers dans les boîtes aux lettres pour recruter des familles d'accueil.

-**FLEURISSEMENT** Mr Branle remercie les personnes impliquées pour le commencement du fleurissement.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h40 .

**Fait à LUSIGNY SUR BARSE, les jours, mois et an susdits**

Le Maire,